

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 230 rendant exécutoire une délibération du Conseil représentatif.

n° 230

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 février 1950

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro
28 février 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vu le décret, du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu 1-e décret du 20 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application, du 8 décembre 1923

Vu le décret du 25 juillet 1930 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 1194 7m du 20 décembre 1848

Vu la demande formulée le 12 décembre 1949 par M. Codereh, directeur du Crédit foncier de l'Est africain à Djibouti

Vu le procès-verbal n° 6 en date du 13 décembre 1949 de la Commission de la propriété foncière

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis plus spécialement l'article 46, a-Jinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé, entendu dans sa séance du 13 février 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 1er janvier 1950 relative à la concession illimitative au Crédit foncier de l'Est Africain, à Djibouti, d'un lot de terrain bâti sis à Djibouti, plateau du Marabout, immatriculé au livre foncier de la colonie sous le n° 417 qui avait été accordé en concession provisoire par arrêté n° 1194 bis du 20 décembre 1948. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIKIEX.